



Tignes, le 23 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

Cher (e) Collègue,

Je vous informe que le Conseil Municipal de la Commune de TIGNES se réunira :

le vendredi 30 juin 2017 à 17 heures

en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie.
(article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017

Je vous précise qu'en ce qui concerne la commune de Tignes, il y a lieu d'élire 5 délégués et 3 suppléants.

A 1^{er} tour, nul ne peut être élu, s'il n'a pas réuni :

- La majorité absolue des suffrages exprimés,
- Un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits

Au 2^{ème} tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'élection des délégués titulaires et des suppléants se fait séparément.

Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent. Nul ne peut être candidat au second tour s'il ne s'est présenté au premier tour. De même, les candidats du second tour ne peuvent désigner d'autres remplaçants que ceux qu'ils avaient désignés pour le premier tour.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats, faite à l'ouverture de séance ne constitue pas un débat.

Je vous notifie avec la présente, l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2017 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants.

Je vous prie de croire, cher(e) Collègue, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE.



PJ : Arrêté préfectoral du 21 juin 2017.